

Conseil communal de Rolle

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 2011-2016 n° 25 intitulé : « Demande d'abrogation de la convention Aubonne-Rolle du 17 décembre 1997 régissant l'activité de la protection civile et demande d'adhésion à la nouvelle Organisation régionale de protection civile du district de Nyon (ORPC) »

La commission, composée de Madame et Messieurs

Valérie Schlup Mantzouranis
Richard Lecoultre, président
Jean-Claude Bédert, rapporteur
Robert Damond
Fabio di Sanza,
Constantin Turnau,
Paul Veyrassat

s'est réunie le 17 avril 2012 à la salle Chinet, en présence de Mme Françoise Tecon, Municipale, et de M. René Mamin, responsable de la PC et ancien Municipal à Aubonne.

La commission atteste avoir reçu les informations nécessaires à l'élaboration de son rapport et remercie Mme Tecon et M. Mamin pour leurs explications et éclaircissements lors de cette séance.

M. Mamin commence par un historique de la protection civile (PC, ci-après) telle qu'elle existait à l'époque des districts de Rolle et d'Aubonne. Vu le nouveau découpage des districts, force a été de revoir l'organisation de la PC. Après une période de flottement, la réorganisation de la PC sera effective au 1^{er} janvier 2013 dans le district de Nyon dont nous faisons maintenant partie. Par convention, le chef de la PC de Nyon sera le chef de la PC Rolle-Aubonne et le personnel existant a été repris dès 2012. Les préavis actuels concernant la PC sont d'ores et déjà conçus pour être conformes avec la convention avec Nyon. La nouvelle organisation n'apporte pas de changement notable dans le fonctionnement de la PC.

L'organisation de la PC dans les régions peut être basée sur des statuts ou des conventions, mais dans l'un ou l'autre cas, les statuts ou les conventions sont pratiquement les mêmes.

Les questions préliminaires étant épuisées, la commission passe en revue les articles des statuts de l'association à buts multiples des communes du district de Nyon.

L'appellation de l'association ("à buts multiples") pourrait prêter à confusion. La commission souligne cependant que, malgré ce que ce nom laisse entendre, l'article 5 des statuts limite clairement le champ d'activité : le but initial est la protection civile, mais les missions pourront ultérieurement être étendues à la sécurité en général.

Les articles 1 à 5 n'appellent pas de commentaires particuliers. Article 6 : les prestations comprennent aussi des travaux pour des fondations (par ex. Pré-de-Vert ou l'Arboretum),

mais dans une mesure raisonnable, de façon à ne pas faire concurrence aux entreprises privées.

Articles 7 à 24 : pas de remarques particulières.

L'article 25 amène une question sur la dotation en capital et sur le but et le montant possible de l'emprunt.

Articles 26 à 28 : pas de remarques particulières.

Article 29 : dans la cotisation des communes, un montant d'environ Fr. 2,50 par habitant pourrait être perçu au bénéfice du canton (c'est une possibilité légale). Ce montant n'est actuellement pas perçu car le compte correspondant est plein.

Articles 30 à 36 : pas de remarques particulières.

La commission note enfin qu'une commune pourrait ne pas faire partie de la convention ou en démissionner, mais dans ce cas l'Etat entrera en jeu (art. 7). Apparemment ce mécanisme existe afin de prévoir des fusions de communes.

Au vote, la commission approuve le préavis 2011-2016 n° 25 à l'unanimité et approuve également à l'unanimité les statuts de l'association à buts multiples des communes du district de Nyon, tels que joints au présent préavis.

Conclusion

Le Conseil communal de Rolle,

vu le préavis 2011-2016 / N°25 de la Municipalité du 12 mars 2012,

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet à été porté à l'ordre du jour,

1. Autorise la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation régionale de protection civile du district de Nyon (ORPC) et par là même d'abroger la convention de Aubonne-Rolle du 17 décembre 1997.
2. Accepte les statuts de la nouvelle Association à buts multiples des communes du district de Nyon dont un exemplaire est joint au présent préavis.

Rolle, le 7 mai 2012

Le Président : Richard Lecoultré



Le Rapporteur : Jean-Claude Bédert

